

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Date de la convocation
2.07.2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 28

L'an deux mille vingt six
le huit juillet,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON, Adjoints ; M. THIBAULT,
Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire délégué de Rossay), Mme PELLETIER, M. MORIN, M. HAESE,
Mme BLONDEL, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD,
M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme MOUSSEAU, M. AUCHER, Mme LE DUC, M. GANDIER, M. BRANCO-NUNES, Mme MULA, M. SERGENT

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Francis AUCHER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de Mme Carole LE DUC à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à M. Christopher LETAIN

Pouvoir de M. Kevin BRANCO-NUNES à M. Romain BONNET

Pouvoir de M. Alexandre SERGENT à Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire sur son temps de
travail au profit du SDIS de la Vienne**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

En France, les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du
maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout
moment. 50 % des interventions en milieu semi-urbain et 80 % des interventions en
milieu rural sont effectuées par des sapeurs-pompiers volontaires.

Dans le département de la Vienne, environ 1 300 sapeurs-pompiers volontaires,
soit 87 % de l'effectif total des sapeurs-pompiers du département, participent aux
diverses missions en apportant leur disponibilité et leurs compétences au service des
concitoyens.

Le Code de la sécurité intérieure (article L723-12) précise les activités ouvrant
droit à autorisation d'absence des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de
travail et qui sont destinées à assurer :

- ✓ Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes
d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection
des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ;

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le :1.3 JUIL. 2026.....

Publié le :1.3 JUIL. 2026.....

Notifié le :

- ✓ Les actions de formation aux missions qui leur sont confiées ;
- ✓ La participation aux réunions des instances dont ils sont membres et, pour les sapeurs-pompiers volontaires exerçant des responsabilités, aux réunions d'encadrement aux niveaux départemental ou de groupement organisées par le service d'incendie et de secours.

Les salariés de ces entreprises ou collectivités participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment pendant les heures de service et apportent au sein de leur entreprise ou de leur collectivité des compétences « sapeurs-pompiers » pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours.

L'employeur, quant à lui, est invité à faciliter l'exercice de l'engagement de ses employés par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires.

Il est proposé de signer une convention avec le SDIS de la Vienne précisant aussi bien pour l'employeur que pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne, les conditions et les modalités pratiques de la disponibilité accordée au profit du SDIS de la Vienne de l'employé sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

